



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Escalade

NORME DE CLASSEMENT DES VOIES ET DES SITES NATURELS D'ESCALADE

Adoptée en conseil d'administration le 16 juin 2012

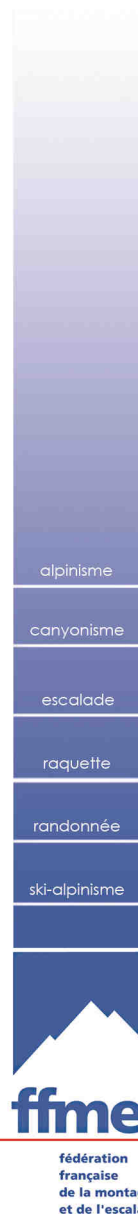


fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Sommaire

1. OBJET DE CETTE NORME.....	3
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	3
3. LE CLASSEMENT DES SITES DE PRATIQUE	3
3.1 PREAMBULE	3
3.2 DEFINITIONS.....	3
3.3 CLASSEMENT DES SITES DE PRATIQUE.....	3
3.3.1 Sites de Blocs	4
3.3.2 Voies ou sites sportifs	4
3.3.3 Voies ou sites terrain d'aventure.....	6
3.4 MODALITE DE CLASSEMENT.....	7
4. TOPO GUIDE D'UN SITE	7
5. LA COTATION DES VOIES.....	7
5.1 EN ESCALADE LIBRE	8
5.5.1 Falaise	8
5.5.2 Bloc.....	8
5.6 EN ESCALADE ARTIFICIELLE.....	8

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)



Norme de classement des voies et des sites naturels d'escalade

1. Objet de cette norme

Cette norme définit les caractéristiques des voies et des sites naturels d'escalade, selon les dispositions du code du sport.

2. Références réglementaires

- Statuts FFME
- Code du sport : article L311-2

3. Le classement des sites de pratique

3.1 Préambule

La pratique de l'escalade trouve sa justification profonde et historique dans la fréquentation d'un milieu naturel que la Fédération souhaite préserver, où une dimension aléatoire persiste.

L'escalade, hors structures artificielles, se déroule sur des sites naturels qui ne seront jamais, malgré tout le soin apporté à leur aménagement, des lieux de pratique aseptisés et homogènes.

Cette position n'exclut bien évidemment pas un aménagement adéquat pour la pratique de tous niveaux dans des sites conçus pour cet objectif.

3.2 Définitions

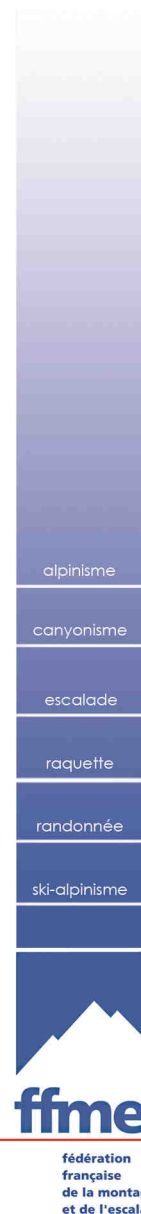
Site d'escalade : bloc de rocher ou falaise regroupant des voies d'escalade.

Voie d'escalade : itinéraire d'escalade au cheminement défini soit par des amarrages, soit par une description dans un document de référence (topo guide).

3.3 Classement des sites de pratique

Le classement technique des sites et voies est établi comme suit par la Fédération :

- **Sites de blocs ;**
- **Voies et sites sportifs ;**
- **Voies et sites terrain d'aventure.**



3.3.1 Sites de blocs

Ils sont constitués de rochers de faible hauteur.

L'escalade ne nécessite pas l'usage de la corde pour l'assurage.

Les passages ou circuits peuvent être matérialisés ou non ; ils se font en traversée, en montée, en descente.

3.3.2 Voies ou sites sportifs

Falaises et voies d'escalade de hauteurs variables (une à plusieurs longueurs de corde), **équipées à demeure selon les normes fédérales d'équipement.**

L'escalade nécessite l'usage de la corde et d'un matériel spécifique pour l'assurage.

Un site sportif présente des zones variées ; le milieu naturel n'est pas homogène et peut s'altérer dans le temps, entraînant de possibles chutes de pierres.

Exceptionnellement, des voies « terrain d'aventure » sont présentes dans un site sportif : l'existence de telles voies est mentionnée dans le répertoire des sites. De même, ces voies doivent être clairement identifiées sur le site, et, le cas échéant, dans le topo guide.

Exemple de sites sportifs

Site sportif d'une à deux longueurs : Le Vallon Sourn (commune de Correns 83)



alpinisme

canyonisme

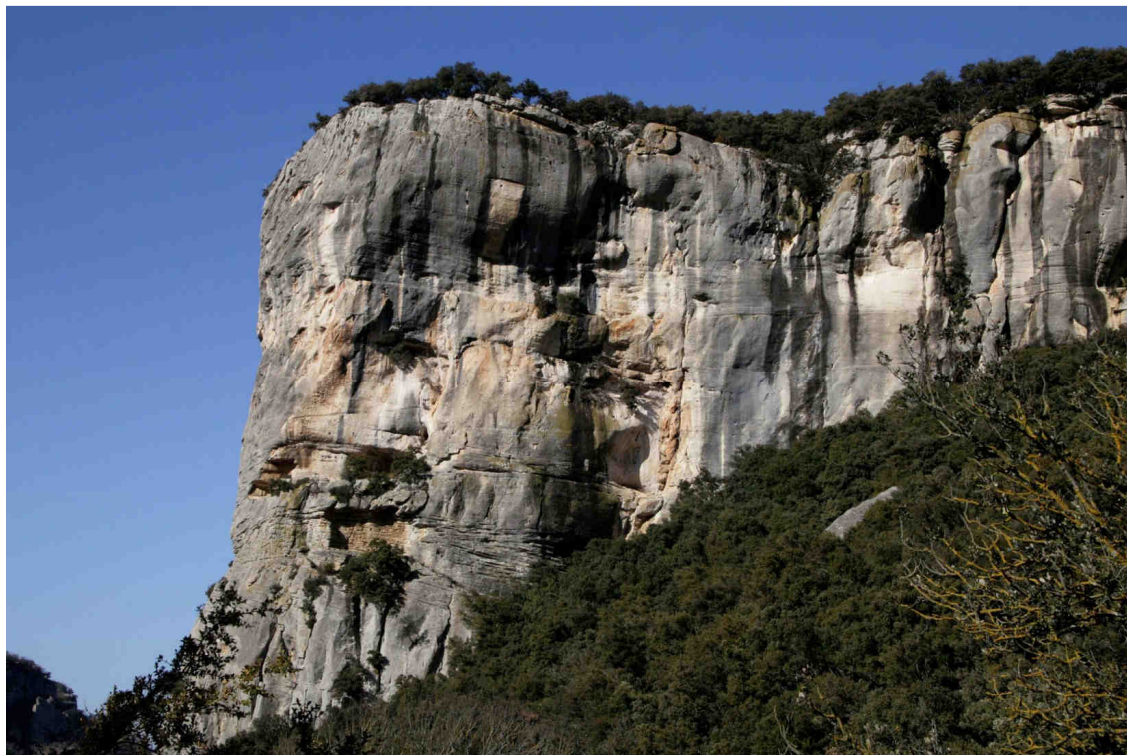
escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

Site sportif d'une à plusieurs longueurs : Buoux (84)



3.3.2.1 Secteur découverte

Voies ou sites sportifs dont les caractéristiques et les aménagements sont particulièrement adaptés pour l'initiation à l'escalade d'un public débutant.

Le « secteur découverte » est défini à l'aide des critères suivants :

Sécurité

- Facilité d'accès : route et parking à proximité, marche d'approche courte ;
- Entretien régulier par le gestionnaire ;
- Circulation et surveillance aisée des pratiquants au pied de la paroi ;

Voies d'escalade

- Nombreuses voies faciles adaptées à la pratique du débutant ;

Information

- les limites du « secteur découverte » sont clairement identifiées par des moyens appropriés.

alpinisme

canyonisme

escalade

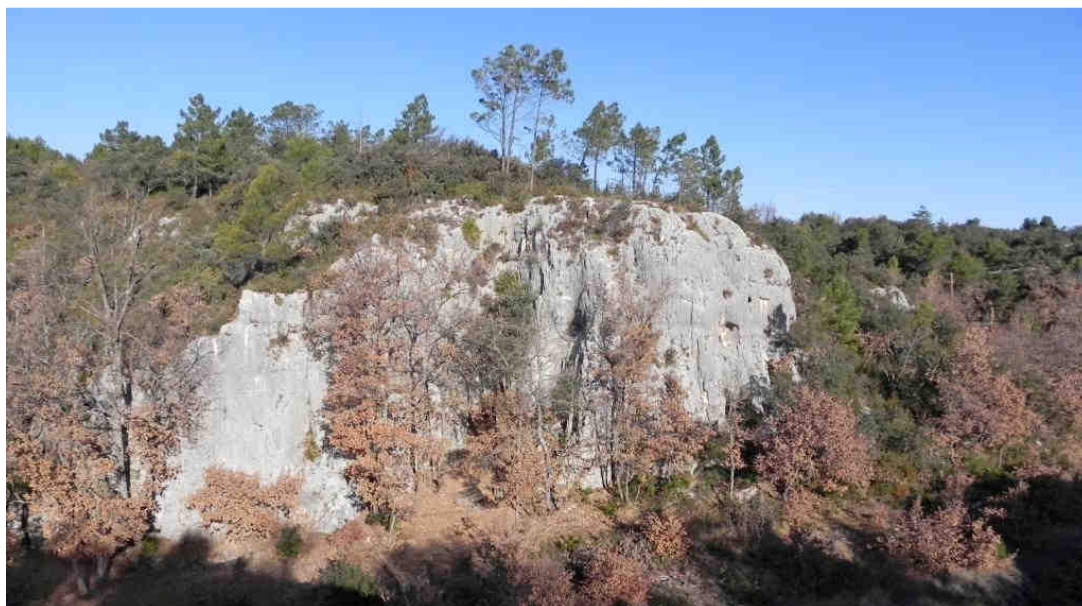
raquette

randonnée

ski-alpinisme

Exemple de Site sportif en cours de classement en secteur découverte

Pont Julien (Pays d'Apt 84)



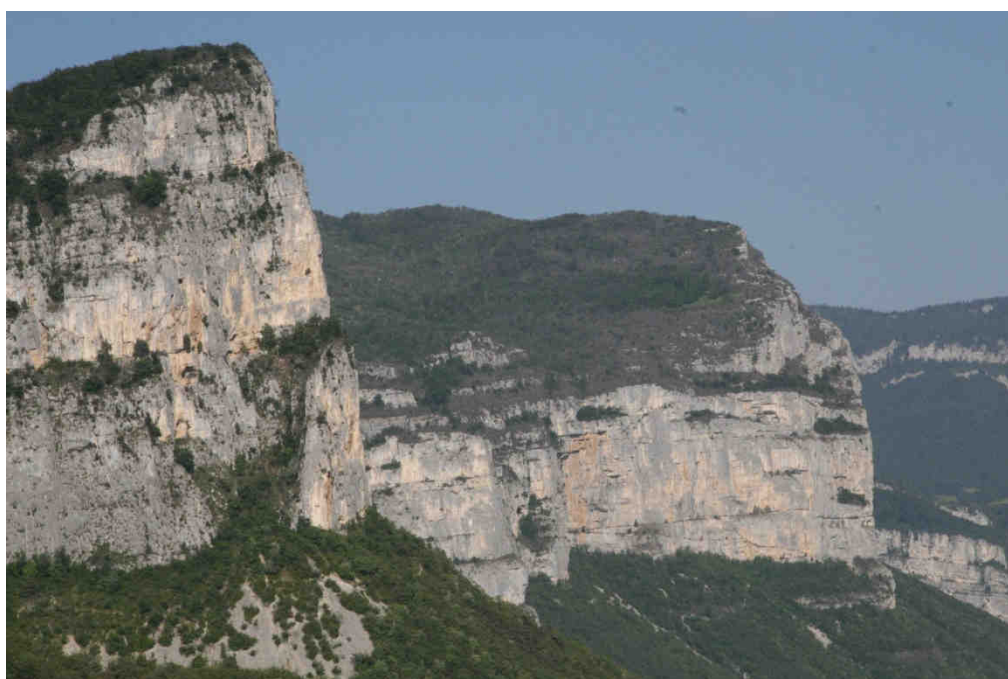
3.3.3 Voies ou sites terrain d'aventure

Falaises et voies non équipées à demeure ou de manière aléatoire, ne respectant pas la norme fédérale d'équipement.

L'escalade nécessite l'usage de la corde et d'un matériel spécifique nécessitant une importante expertise de la part du grimpeur. Le terrain et l'équipement, très variés, demandent la plus grande vigilance du pratiquant.

Exemples de sites terrain d'aventure

Presles (38)



alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

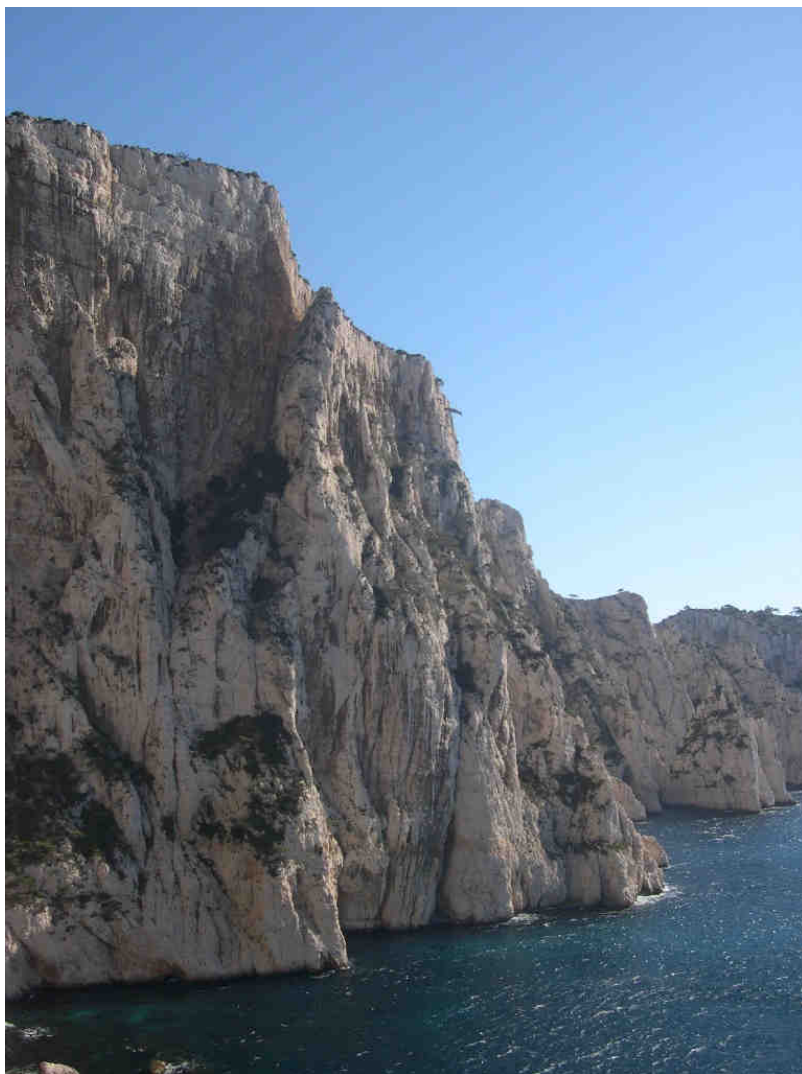
randonnée

ski-alpinisme



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade



Les Calanques (13)

3.4 Modalité de classement

Le classement est enregistré dans l'annuaire national des sites naturels d'escalade accessible sur <https://www.ffme.fr/ffme/carte-interactive/> . L'annuaire est tenu à jour par la fédération.

Les comités départementaux ou en leur absence les comités régionaux, organes déconcentrés de la fédération, vérifient le classement des voies et des sites naturels d'escalade et le communiquent à la fédération.

4. Topo guide d'un site

Le topo guide d'un site d'escalade permet d'apporter au public des informations.

Il mentionne le classement du site (site de bloc, site sportif, secteur découverte, site terrain d'aventure).

5. La cotation des voies

Le système de cotation vise à donner au pratiquant un indice du niveau de difficulté des blocs ou des voies dans lesquels il s'engage.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

5.1 En escalade libre

5.1.1 Falaise

Les cotations s'échelonnent du 3, pour les voies les plus faciles au 9 pour les voies les plus dures.

Pour donner plus de précision à la cotation, ces chiffres sont complétés par des lettres a, b, c et sont parfois pondérées par le signe + :

- une voie 3a est donc une voie très facile ;
- une voie 6c+ est plus difficile qu'une voie cotée 6c mais elle est plus facile qu'une voie cotée 7a.
- une voie 9b+ est destinée aux très forts grimpeurs.

Dans les voies de terrain d'aventure comme en haute montagne, ces cotations peuvent être exprimées par des qualificatifs plus « globaux » : F (facile), PD (peu difficile), AD (assez difficile), D (difficile), TD (très difficile), ED extrêmement difficile, ABO (abominable). Ils peuvent être pondérés par les termes supérieurs et inférieurs.

5.1.2 Bloc

Les cotations en bloc utilisent le même système et vont de 1b à 8c.

5.2 En escalade artificielle

La cotation est exprimée de A0 à A5 avec des pondérations + et – en fonction de la difficulté à placer des protections de bonne qualité.

